



Arrêté N° 00221-2024 du 30 mai 2024

PORTANT REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	11/04/2024	N° PC 974 406 15 A0056 M03	
RECEPISSE AFFICHE LE :	11/04/2024	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²) :	
DEMANDE COMPLETEE LE :	12/04/2024	Existante :	0
Par :	SCI JERLINA	Démolie :	0
Demeurant à :	31, Impasse des Marjolaines	Créée :	166
Représenté(e) par :	97431 PLAINE DES PALMISTES CHEVALIER René Claude 31, Impasse des Marjolaines 97431 PLAINE DES PALMISTES	Totale :	166
Sur un terrain sis à :	LIGNE 1500 A CHEM FREMICOU	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Référence cadastrale :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 1075		
Nature des travaux :	Nouvelle construction		
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logement(s) :	2		
Objet de la modification :	MODIFICATION DES ACCES MODIFICATION DE LA COUPE A-A Accès et voirie		

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- pour une nouvelle construction,
- sur un terrain situé LIGNE 1500 A CHEM FREMICOU,
- pour une surface plancher créée de 166 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012. Approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19/02/2018

Vu le certificat de non-conformité depuis le 23/07/2028.

CONSIDERANT que le dossier est clos depuis le 23/07/2018 et qu'un nouveau permis de construite est donc nécessaire.

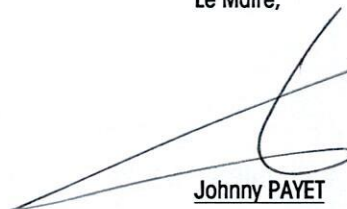
CONSIDERANT le permis modificatif ne constitue pas un nouveau permis si les travaux sont plus important. Vous devez déposer un nouveau dossier de demande de permis de construire.

ARRÊTE

Article 1 Le présent permis de construire est REFUSÉ pur le projet décrit dans la demande susvisée,

Article 2 Les réserves émises au permis de construire initial sont applicables.

Le Maire,


Johnny PAYET



Attention Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales